

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 5 Novembre 2020

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 20

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 28 octobre 2020 Date d'affichage : 12 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le cinq novembre

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Patrick AUBRY

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Denis VALLANCE	X			
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE			X	
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE			X	
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT			X	
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI			X	
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN			X	
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER	X			
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X			
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING	X			

Autre personne présente : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1- Développement Economique

- 1.1 – BC-2020-1556 - Bail atelier 1 bâtiment relais à Madame Valérie FRAT
- 1.2 – BC-2020-1557 - Avenant de prolongation à Monsieur HALFINGER – atelier 2 – bâtiment Relais
- 1.3 – BC-2020-1558 - Convention de stage de courte durée pour élèves l'ENSAIA

2 – Environnement

- 2.1 – BC-2020-1559 - Modification du périmètre du S.D.A.A
- 2.2 – BC-2020-1560 - Convention de mandat borne électrique
- 2.3 Information concernant accord cadre pour bureau d'étude eau/assainissement

3 – Culture

- 6.1 – BC-2020-1561 - Versements des subventions liées aux activités musique
- 6.2 – BC-2020-1562 - Versement des subventions CACHE-CACHE MÉDIA
- 6.3 – BC-2020-1563 - Versement subventions projets collège

4 – Moyens Généraux

- 9.1 – BC-2020-1563 - b - demande de subvention fnadt pour la maison des services
- 9.2 – BC-2020-1564 - b - demande de subvention dsil pour la maison des services
- 9.3 – BC-2020-1564 - Convention « le dispositif de signalment » par le CDG 54

1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1 – BC-2020-1556 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE L'ATELIER 1 BATIMENT RELAIS A MME VALERIE FRAT :

Mme Frat en tant que porteuse de projet est suivie par l'ADTL dans sa création d'une activité de production de jus de fruit et légumes pressés à froid pour une clientèle suivant des régimes spécifiques. L'atelier N°1 convient pour son activité.

La procédure de suivi de la pépinière AGRINOVAL par l'ADTL implique une relecture de son projet par un comité. Il faut à minima 3 avis favorables sur 5, ce qui est le cas. Le comité valide donc l'entrée en pépinière Agrinoyal de Mme FRAT.

La date prévisionnelle d'entrée dans les locaux est le 1^{er} janvier 2021, selon les conditions résumées ci-dessous :

Article 1 : Désignation

La Communauté de communes met à disposition :

- Un atelier/laboratoire (atelier n°1) partiellement meublé d'une superficie de 28 m²

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois entiers et consécutifs qui commencent à courir le 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Article 8 : Loyer

En contrepartie de l'occupation des locaux, Mme Valérie FRAT s'engage à verser au PROPRIETAIRE, un loyer mensuel hors taxes de **Deux cent cinquante euros HT (250 € HT)** à terme échu et au plus tard le 05 du mois suivant.

Il y aura en outre à la charge de l'occupant :

- a) Sa quote-part dans les charges et prestations suivantes qui d'après l'usage incombe au locataire sans que cette liste soit limitative :
 - L'ensemble des dépenses d'exploitation des locaux : l'entretien des espaces verts, des parties communes, des parkings d'usage commun, du vitrage, la consommation d'eau et d'électricité, la fourniture de produits d'entretien, ...
 - Les primes d'assurance du bâtiment,
 - La taxe foncière.

Les charges sont refacturées à l'OCCUPANT en fonction des surfaces utilisées. Elles sont calculées au prorata de l'ensemble des surfaces privatives de la pépinière. La provision sur charges est arrêtée à la somme de **720 €** par an.

Le paiement de toutes ces charges ou frais sera fait au PROPRIETAIRE en même temps que chaque terme de la redevance au moyen d'acomptes prévisionnels mensuels de **60 €**.

Lorsqu'il aura procédé à la régularisation des comptes annuels, le PROPRIETAIRE arrêtera les comptes de l'année écoulée et les adressera à l'OCCUPANT avec les pièces justificatives à l'appui en lui réclamant le complément dû en cas d'insuffisance de provision ou en le créditant de l'excédent payé selon le cas.

- b) La taxe sur la valeur ajoutée à laquelle est assujettie la présente convention d'occupation précaire.

Le PROPRIETAIRE qui opte pour l'assujettissement des loyers à la Taxe sur la Valeur Ajoutée facturera en conséquence à l'OCCUPANT le montant de la taxe afférente, selon le taux en vigueur à **chaque échéance, ladite taxe devant lui être réglée** en même temps que le loyer lui-même et selon les modalités prévues audit contrat.

Et indépendamment de tous accessoires pouvant résulter des conditions de la présente convention.

Article 9 : Dépôt de garantie

L'occupant verse entre les mains du percepteur le jour de la signature de la présente convention la somme de **250 €** pour former le dépôt de garantie.

Après avoir délibéré, les membres du bureau

ACCEPTENT de louer l'atelier N° 1 de la pépinière Agrinoyal à Mme Valérie Frat

AUTORISENT le Président à signer la convention d'occupation précaire de l'atelier 1 pour Mme Valérie FRAT, ainsi que tous documents qui découle de cette décision.

1.2 – BC-2020-1557 - AVENANT DE PROLONGATION DE BAUX DE MR HALFINGER POUR L'ATELIER N° 2 ET LE STOCK B D'UNE DUREE DE 3 MOIS :

Les deux baux précaires arrivent à échéance le 30 novembre 2020. Compte tenu des arriérés de loyer dus par Mr Halfinger à la CCPCST, proposition est faite de prolonger de 3 mois pour permettre à Mr Halfinger de continuer son activité notamment pendant la période des fêtes de fin d'année et de poursuivre l'apurement de la dette qu'il a entrepris depuis septembre 2020.

Un état précis de sa dette sera analysé le dernier mois de cette prolongation pour envisager une éventuelle reconduction.

Après avoir délibéré, les membres du bureau

ACCEPTENT une prolongation exceptionnelle par avenants de 3 mois de l'occupation de l'atelier N°2 et du stock B par le Traiteur Mr Halfinger.

AUTORISENT le Président à signer l'avenant N°3 de prolongation de convention d'occupation précaire de l'atelier N° 2, et l'avenant N°1 d'occupation du stock B pour une période de 3 mois.

1.3 – BC-2020-1558 - SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE STAGE POUR STAGE COURT ELEVES DE L'ENSAIA :

Projet d'expérimentation de l'aquaponie au sein de l'unité de maraichage de la Fabrique :

- Aujourd'hui le projet de créer une unité d'aquaponie est validée par l'équipe projet mais avec la volonté d'une période d'expérimentation
- La réalisation de l'unité peut être menée en auto construction, le budget est estimé à 8000€
- La recherche de partenaires financiers est en cours
- Un salarié de l'EBE la Fabrique est identifié et volontaire pour suivre cette activité
- L'équipe projet propose de poursuivre l'étude en axant sur l'aspect préservation de la ressource eau et le côté expérimental
- Le groupe pense que vis-à-vis des financeurs il faut absolument autre chose que des plaques de polystyrène, plutôt billes d'argile ou gravier
- Pour augmenter le temps de travail d'une personne affectée à l'aquaponie : créer un protocole d'expérimentation assez poussé
- On nous demande aussi d'expérimenter sur des plantes à valeur ajoutée : crocus, safran herbes aromatiques, ...

Partenariat avec l'ENSAIA :

Dans le cadre d'un travail de 6 semaines, deux stagiaires de l'ENSAIA seront accueillis pour un sujet sur l'aquaponie. Il est prévu qu'ils soient en télétravail 12 jours et sur site à Bulligny au comité local ou à la Fabrique 18 jours. Le stage durant moins de 2 mois, seuls leurs frais de déplacement seront à régler, soit maximum 18 AR Nancy Bulligny pour un véhicule.

Description du sujet de stage ENSAIA :

- Chiffrage des frais de fonctionnement de l'unité d'aquaponie (alimentation poisson, électricité, plants/semences, achat alevins, compléments nutriments, temps de travail, etc...)
- Ecriture du protocole expérimental (quantifier la production végétale et la production de protéines animales)
- Expérimentation sur plantes à forte valeur ajoutée
- Inventaire des données à mesurer
- Création d'un outil simple de saisie et collecte des informations (Excel)
- Analyser les données collectées et en tirer des conclusions
- Chiffrage du temps de travail global
- Etude des normes et réglementations pour la commercialisation du poisson

Après avoir délibéré, les membres du bureau

DECIDENT d'accueillir Léonie Verdenal et Thomas Minart, stagiaires ENSAIA, pour un stage court de 6 semaines.

DECIDENT de rembourser les frais de déplacement entre Nancy et Bulligny pour les temps de travail sur site (une partie du travail se fera en télétravail)

AUTORISENT le Président à signer les conventions de stage et tous documents découlant de ces décisions

2 – ENVIRONNEMENT

2.1 – BC-2020-1559 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU S.D.A.A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Vice-Président en charge de l'environnement

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire :

DECIDENT d'accepter à l'unanimité :

- Les demandes d'entrée du SDAA 54 de :
 - o La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEL ET DU VERMOIS** pour son périmètre entier
 - o La commune de **DIEULOUARD**.

2.2 – BC-2020-1560 - CONVENTION DE MANDAT BORNE ELECTRIQUE

Le vice-président rappelle la délibération 1069 du 6 septembre 2017 qui approuvait l'acte constitutif du groupement de commandes coordonné par la Métropole du Grand Nancy pour la fourniture, pose, maintenance et gestion de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Ce groupement de commande, passé à l'échelle de la Multipôle Sud Lorraine, a bénéficié de financements spécifiques.

Ce groupement permet d'avoir un seul et unique réseau d'interopérabilité et donc de pratiquer les mêmes tarifs de service pour les usagers et surtout d'avoir une seule et unique carte de recharge valable sur l'ensemble des bornes.

Pour mémoire, les tarifs proposés aux usagers sont de 0.50 € par pas de 30 minutes plafonné à 4 heures. Une carte de recharge illimitée est aussi proposée pour 150 € annuels.

Le groupement constitué vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et pose de bornes de recharges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeable,
- Raccordement au réseau électrique,
- **Mise en service**,
- Maintenance,
- Gestion

D'un point de vue financier et technique, le groupement présente plusieurs avantages :

- Un seul réseau de recharge pour les usagers
- Mutualisation des coûts de maintenance et d'interopérabilité
- Achat de bornes conséquent permettant d'influer le prix
- Gestion des flux financiers par un opérateur

Le groupement de commandes a été proposé sur une durée de trois ans afin d'ouvrir l'installation des bornes à un programme national de subvention dont la condition est d'avoir un marché de maintenance sur trois ans.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de mandat de collecte avec la société **IZIVIA** afin que cette société soit habilitée à réaliser les opérations suivantes :

- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charge dans les conditions prévues par le marché. Ces utilisateurs peuvent être les abonnés du service, et en fonction de l'évolution du service, des « clients anonymes », ou des opérateurs de mobilité électrique dont les abonnés utilisent les bornes dans le cadre de l'itinérance entrante.
- Facturer aux clients les recharges effectuées dans le cadre de l'interopérabilité sortante.
- Collecter/encaisser auprès des clients décrits ci-dessus les recettes dues au titre de cet accès.
- Rembourser les recettes encaissées à tort.
- Recouvrer les impayés éventuels des clients dans les conditions prévues par le marché, étant entendu que le mandataire de gestion ne dispose pas, par le présent mandat, d'un mandat de justice et qu'il ne saurait donc attirer le client indélicat devant le juge compétent à raison d'un non-paiement à l'échéance d'une facture liée à la charge.
- Reverser à la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois les recettes collectées au titre des missions décrites ci-dessus.

Le Mandataire de gestion est soumis aux contrôles du comptable public. Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'information utilisés par le mandataire de gestion pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire et le pouvoir Aménageur.

Après avoir délibéré, les membres du bureau

APPROUVENT la convention de mandat de collecte avec la société IZIVIA

AUTORISENT le Président à signer cette convention de mandat, ainsi que tous documents qui découlent de cette décision.

2.3 - INFORMATION CONCERNANT ACCORD CADRE POUR BUREAU D'ETUDE EAU/ASSAINISSEMENT

Le vice-Président monsieur Jean-Pierre CALLAIS en charge du pôle environnement explique l'intérêt d'avoir des études finalisées qui pourront, dans le cadre des projets, aider à obtenir des subventions.

Appel d'offre en préparation pour avoir trois bureaux d'étude à qui confier les études des données à présenter.

3 – CULTURE

6.1 – BC-2020-1561 - SUBVENTION AIDE AU FONCTIONNEMENT AU COURS DE MUSIQUE 2019/2020

Les élus prennent connaissance du règlement d'aide au fonctionnement des écoles de musique élaboré dans le cadre de l'objectif 2 de la charte culturelle « *Développer les pratiques musicales* ».

Conformément à la délibération du 8 Juin 2016 qui redéfinit les aides apportées aux écoles de musique de la manière suivante :

*écoles non agréées

- 300 € (5 à 15 élèves)
- 600 € (16 à 25 élèves)
- 900 € (26 à 35 élèves)
- 1 200 € (36 à 45 élèves)
- 1 500 € (au-delà de 46 élèves)

*écoles agréées

- forfait de 2 000 € sur une base de 10 à 20 élèves révisable selon effectifs

Le Vice-Président présente le bilan de l'année 2019/2020.

- La MJC Bulligny accueille 17 élèves du territoire soit **600 €**.
- La MJC Toul accueille 38 élèves du territoire soit **1 200 €**
- L'école de musique du Saintois accueille 7 élèves : **1 400 €**
- L'école de musique de Moselle et Madon accueille 8 élèves : **1 600 €**

Après avoir délibéré, les membres du bureau

BC du 5 novembre 2020

ACCEPTENT le bilan présenté dans sa globalité.

AUTORISENT le Président à signer les documents nécessaires au versement des subventions prévues au budget 2020.

6.2 – BC-2020-1562 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS A CACHE-CACHE MEDIA POUR LES PROJETS DES EMISSIONS CACHE-CACHE MICRO ET CLASSES DÉCOUVERTES

Le Vice-Président en charge de la culture propose, dans le cadre contractuel et budgétaire voté le 4 décembre 2019, les versements des subventions 2020 :

- 500 € forfaitaire pour le projet « émissions cache-cache micro 2019/2020 ».
- 260 € pour le projet de « classes découvertes 2019/2020 »

Après avoir délibéré, les membres du bureau

ACCEPTENT le bilan présenté et les montants ci-dessus.

AUTORISENT le Président à verser l'intégralité de la subvention 2020.

6.3 – BC-2020-1563 - SUBVENTIONS PROJETS COLLEGE DE COLOMBEY

Les élus prennent connaissance des bilans des projets du collège Jacques Grüber présentés par le Vice-président à la culture sur les projets suivants :

- Laisser une trace (projet art plastique)
- Poésie (projet chorégraphie)

Conformément au règlement qui définit les aides apportées aux écoles et à la lecture des bilans présentés, le Vice-président propose de verser :

- 750 € pour le projet "laisser une trace"
- 225 € pour le projet "Poésie"

Après avoir délibéré, les membres du bureau

ACCEPTENT le bilan présenté dans sa globalité.

AUTORISENT le Président à signer les documents nécessaires au versement des subventions prévues au budget 2020.

4 – MOYENS GENERAUX

9.1 – BC-2020-1563 - B - DEMANDE DE SUBVENTION FNADT POUR LA MAISON DES SERVICES

Maison des Services Mutualisés – demande de subvention FNADT

La Communauté de Communes travaille de longue date, avec un grand nombre de partenaires, pour créer un espace où un maximum de services puisse être accessible aux habitants du territoire. C'est un projet structurant pour notre territoire, dans un contexte difficile où les services disparaissent petit à petit, suite notamment :

- A la décision de la Poste de Colombey-les-Belles de ne pas garder la gestion de la MSAP, au vu du montant des travaux à réaliser dans leur bâtiment pour une labélisation « Maison France Service » ;
- À la fermeture programmée de la trésorerie à Colombey-les-Belles ;
- et sachant qu'aucune Communes n'est dotées de dispositifs de recueil, pour la réalisation de papiers d'identité, sur le territoire.

La création de ce bâtiment a pour vocation de regrouper et fédérer les différents services qui, jusqu'à présent, étaient dispersés dans différents lieux. Le projet a évolué afin d'intégrer dans son nouveau programme la création d'un Centre Social Rural porté par Familles Rurales qui sera le premier en Meurthe et Moselle et également d'un espace dédié à la Maison France Services. Le portage du projet Maison France Services par Familles Rurales est en cours de labélisation.

Le Président rappelle que le projet de Maison des Services Mutualisés est essentiel aux habitants du territoire. Ce projet répond à un double objectif :

- Améliorer et développer l'accès aux services publics dans un secteur très rural et ainsi contribuer à l'attractivité du territoire et au maintien d'un minimum de services ;

BC du 5 novembre 2020

- S'inscrire dans la transition énergétique via la construction d'un bâtiment exemplaire favorisant la réduction de la consommation des ressources, la préservation de la qualité de l'eau et de l'air.

L'émergence de ce projet structurant permettra d'ancrer de nouveaux services publics au cœur de notre territoire rural et fragilisé, mais également de créer de l'activité et des emplois. Il s'agit de lutter contre les disparités infrarégionales et de répondre aux enjeux de développement de notre territoire. La construction de ce bâtiment dédié à la mutualisation des services est primordiale pour l'avenir de notre territoire c'est pourquoi au vu de l'importance du projet d'un montant estimatif de 3 750 000 € HT, la communauté de communes sollicite un accompagnement fort de l'Etat dans le cadre du FNADT à hauteur de 500 000€.

Le bureau, après en avoir délibéré

APPROUVE le plan de financement de l'opération

SOLLICITE une subvention au titre du FNADT d'un montant de 500 000 €

PRECISE que les travaux devraient débuter en mars 2021

9.2 – BC-2020-1564 - B - MAISON DES SERVICES MUTUALISES – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL EXCEPTIONNELLE

Le Président rappelle que le projet de Maison des Services Mutualisés est essentiel aux habitants du territoire. Ce projet répond à ce double objectif :

- Améliorer et développer l'accès aux services publics dans un secteur très rural et ainsi contribuer à l'attractivité du territoire et au maintien d'un minimum de services ;
- S'inscrire dans la transition énergétique via la construction d'un bâtiment exemplaire favorisant la réduction de la consommation des ressources, la préservation de la qualité de l'eau et de l'air.

Ces deux objectifs qui ont forgé le projet résonnent très fortement avec le plan de relance porté par le gouvernement que ce soit dans le volet environnement et cohésion sociale.

C'est pourquoi la communauté de communes sollicite la DSIL exceptionnelle à deux titres :

- En tant que projet ayant trait à la résilience sanitaire.
Avec la création d'un espace pour accueillir la PMI, permettant des consultations pour la permanence de la sage-femme et l'assistante sociale.
Avec la création du premier Centre Social Rural de Meurthe et Moselle, ce projet est bien un moteur indispensable pour l'organisation et le fonctionnement de notre territoire et pour un service à la population de proximité, notamment lors de crises sanitaires graves. Pour mémoire, lors du confinement du printemps 2020, la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a assuré la logistique de distribution de masques et gel hydro alcoolique pour les EHPAD et structures médico-sociales du Pays Terres de Lorraine en étroite collaboration avec l'hôpital de Toul.
- **En tant que projet relatif à la transition écologique.**
Depuis sa localisation à la place d'un ancien hangar agricole en cœur de ville, à sa conception E+C-, ce projet innove et soutient la transition écologique avec notamment l'utilisation de matériaux bio sources (terre crue, isolation en paille, ossature bois), d'un puits bioclimatique et de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

L'impact de la crise sanitaire pour notre collectivité s'est traduit par une diminution de nos recettes et une augmentation de nos dépenses. Ainsi, il est impératif que l'Etat soutienne financièrement avec le Plan de Relance territorialisé cette initiative locale au service d'une population rurale fragilisée. Ce projet de Maison des Services Mutualisée a associé depuis l'étapes de sa conception la communauté de communes et de nombreux partenaires qui vont intégrer demain ce nouvel espace destiné aux services publics de proximité.

La construction de ce bâtiment dédié à la mutualisation des services est primordiale pour l'avenir de notre territoire c'est pourquoi au vu de l'importance du projet, d'un montant estimatif de 3 750 000 €

BC du 5 novembre 2020

HT, la communauté de communes sollicite un accompagnement fort de l'Etat dans le cadre du plan de relance à hauteur de 500 000€.

Le bureau, après en avoir délibéré

APPROUVE le plan de financement de l'opération

SOLLICITE une subvention au titre de la DSIL exceptionnelle d'un montant de 500 000 €

PRECISE que les travaux devraient débuter en mars 2021

9.3 – – BC-2020-1564 - CONVENTION « LE DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT » PAR LE CDG 54

Depuis le 1er mai 2020, toute collectivité ou établissement public doit mettre en œuvre un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes (cf. décret n° 2020-256 du 13 mars 2020). Le CDG 54 propose d'être le coordinateur du dispositif (suivi et mise en œuvre de l'équipe pluridisciplinaire), le coût de la convention est de 30 €, en sus pourront être facturées des prestations supplémentaires (en fonction des interventions)

Après avoir délibéré, les membres du bureau

ACCEPTENT les termes de la convention, ainsi que le montant des coûts évoqués

AUTORISENT le Président à signer cette convention ainsi que tout document découlant de cette décision

10- INFORMATIONS DIVERSES :

- Demande de la pharmacie de Colombey pour réaliser des tests COVID
- Information sur l'appel à projet "petite ville de demain" présentation du document élaboré par ce groupe de travail sous forme d'un questionnaire destiné aux élus.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

BC-2020-1556 - Bail atelier 1 bâtiment relais à Madame Valérie FRAT
BC-2020-1557 - Avenant de prolongation à Monsieur HALFINGER – atelier 2 – bâtiment Relais
BC-2020-1558 - Convention de stage de courte durée pour élèves l'ENSAIA
BC-2020-1559 - Modification du périmètre du S.D.A.A
BC-2020-1560 - Convention de mandat borne électrique
BC-2020-1561 - Versements des subventions liées aux activités musique
BC-2020-1562 - Versement des subventions CACHE-CACHE MÉDIA
BC-2020-1563 - Versement subventions projets collège
BC-2020-1563 - b - demande de subvention fnadt pour la maison des services
BC-2020-1564 - b - demande de subvention dsil pour la maison des services
BC-2020-1564 - Convention « le dispositif de signalement » par le CDG 54

Levée de séance 19 h 30

Le président,
Philippe PARMENTIER

